Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FranceAgriMer

cerfa

N°51974*01

NOTICE EXPLICATIVE RELATIVE A L'AIDE AUX INVESTISSEMENTS IMMATERIELS DES ENTREPRISES DE COMMERCIALISATION ET DE TRANSFORMATION DE PRODUITS DE LA PECHE

Décision de FranceAgriMer INTV/SANAEI/2015-35 du 03/07/2015

CETTE NOTICE PRESENTE LES PRINCIPAUX POINTS DE LA REGLEMENTATION.

LISEZ-LA AVANT DE RENSEIGNER LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE CERFA N° 15323 ET, LE CAS ECHEANT, DE FAIRE REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION CERFA N°15324

SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRECISIONS, VEUILLEZ CONTACTER LE SIEGE DE FRANCEAGRIMER

UNITE ENTREPRISES ET FILIERES
TSA 20002
12 rue Henry Rol-Tanguy - 93555 MONTREUIL CEDEX

Rappel du contexte :

Afin d'accompagner les entreprises de commercialisation et de transformation dans leurs évolutions, une aide est mise en place afin de financer une partie des coûts des diagnostics ou des programmes d'actions de conseil.

Il s'agit par exemple d'aider les entreprises à élaborer leur stratégie et les programmes d'actions qui en découlent, à rechercher des partenaires, à réorganiser leur réorganisation industrielle, etc.

Comment se caractérise cette mesure ?

L'aide est égale au maximum à 50% du montant HT des investissements immatériels éligibles sauf si l'entreprise est non assujettie à la TVA (pour connaître les investissements immatériels éligibles, voir le chapitre «Quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de cette aide ? **»** ci-dessous)
Une même entreprise peut être accompagnée pour plusieurs programmes d'investissement immatériel différents dans la limite du plafond des aides « *de minimis* » (voir chapitre « Dans quel cadre réglementaire s'inscrit cette aide? » ci-dessous)

Qui peut demander cette aide ?

Les micros, petites et moyennes entreprises (PME), c'est-à-dire les entreprises dont :

- l'effectif est inférieur à 250 personnes,
- le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

Quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de cette aide ?

Les diagnostics et programmes d'actions proposés doivent répondre à des problématiques validées par un comité stratégique. Cette liste est disponible sur le **site de FranceAgriMer à la rubrique « pêche et aquaculture/aides ».**

Les investissements immatériels liés à un investissement matériel ne sont pas éligibles.

Le projet ne doit pas débuter avant la date d'autorisation de commencer les travaux. Cette autorisation de commencer les travaux est délivrée par FranceAgriMer après examen des critères de recevabilité du dossier de demande d'aide.

Comment réaliser sa demande d'aide ?

Vous devez :

- prendre connaissance de la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV/SANAEI/2015-35 DU 03/07/2015,
- renseigner :
  - le formulaire de demande d'aide Cerfa N°15323,
  - l'attestation relative aux aides « *de miminis* » (annexe 1 et 1 bis de cette notice),
- décrire votre programme et votre activité selon les informations listées en annexes 2 et 3 de cette notice,
- réunir les pièces listées à la page du 4 du formulaire de demande d'aide Cerfa N°15323.

De plus, si le cabinet extérieur réalisant les programmes prédéfinis n'a pas encore participé à des programmes soutenus par FranceAgriMer, vous devez lui demander :

- de compléter le formulaire de demande d'inscription Cerfa N°15324,
- de vous fournir les documents listés à la page 2 dudit formulaire.

Enfin, **vous devez transmettre l'ensemble de ces documents** à FranceAgrimer / Direction Interventions, Unité Entreprises et Filières, TSA 20002, 12 rue Henry Rol-Tanguy, 93555 MONTREUIL CEDEX, en y joignant les l'ensemble des pièces obligatoires (celles vous concernant et, le cas échéant, celles relatives au cabinet).

Ce dispositif s'applique jusqu'au **31/12/2018.**

Si le montant des crédits disponibles est atteint avant cette date limite et que des dossiers complets sont déposés, les entreprises en seront informées par un courrier de FranceAgriMer.

Dans quel cadre réglementaire s'inscrit cette aide?

Cette aide est versée dans le cadre du Règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27/06/2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (JOUE du 28.06.2014-L190).
Ces aides d'un faible montant sont octroyées au sein d'un État-membre sans notification ni communication à la Commission européenne.

Elles peuvent être octroyées par l'ensemble des autorités publiques (collectivités territoriales, chambres d'agriculture, …). Le règlement n°717/2014 fixe à 30 000€, sur une période de 3 exercices fiscaux, le plafond par entreprise unique (pour connaître la définition, se référer au paragraphe 3 du chapitre « comment compléter les annexes 1 et 1 bis de cette notice explicative ?» ci-dessous).

Le demandeur doit joindre à sa demande d'aide une attestation (annexe 1 et le cas échéant, annexe 1 bis de cette notice). Ces annexes permettront de vérifier le respect des plafonds d'aides versées au titre des différentes mesures « *de minimis* ».

Comment compléter les annexes 1 et 1 bis de cette notice explicative (attestations « de minimis »)

1. Non cumul des plafonds d'aides *de minimis* au delà du plafond le plus haut

Les entreprises ayant bénéficié

- d'aides *de minimis* agricole au titre de leurs activités de production agricole primaire (plafond de 15 000€),
- d'aides *de minimis* entreprise au titre de leurs activités autres que dans le secteur agricole, de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 200 000€),
- d'aides *de minimis* SIEG (services d'intérêt économique général, plafond de 500 000€),

doivent remplir, en plus de l'annexe 1, l'**annexe 1 bis** de cette notice. Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides *de minimis* pêche, d'aides *de minimis* agricole, *de minimis* entreprise ou *de minimis* SIEG :

- le plafond maximum d'aides est de 30 000€ en cumulant le montant des aides *de minimis* agricole et pêche,
- de 200 000€ en cumulant le montant des aides *de minimis* entreprise, agricole et pêche,
- de 500 000€ en cumulant le montant des aides *de minimis* entreprise, pêche, agricole, et SIEG.

2. Transfert des encours *de minimis* en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise :

- a repris une autre entreprise dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
- a fait l'objet d'une scission en deux entreprises distinctes ou plus,

elle doit tenir compte des aides *de minimis* perçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s) dans le calcul de son plafond d'aides de minimis.

*** En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides *de minimis* accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides *de minimis* du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 1 et 1 bis, le numéro SIREN auquel elles ont été payées doit être indiqué.

Si la somme des aides *de minimis* pêche et aquaculture ainsi comptabilisées dans le cumul des aides *de minimis* pêche et aquaculture du repreneur génère un dépassement de plafond d'aides *de minimis* de ce dernier, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement car ces aides ont été légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides *de minimis* pêche et aquaculture tant que le plafond d'aides *de minimis* pêche et aquaculture calculé sur trois exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 30 000€.

*** En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides *de minimis* perçues avant la scission entre les différentes entreprises résultant de la scission en ne retenant dans le plafond d'aide *de minimis* de chacune que la part des aides *de minimis* versées au titre des activités conservées par chacune. Si une telle allocation n'est pas possible, alors les aides *de minimis* sont réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

3. Notion « d'entreprise unique »

Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides *de minimis* entreprise peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200 000 €. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 0000 € qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs si votre entreprise pêche et aquaculture relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides *de minimis* pêche et aquaculture de 30 000€ commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Si votre entreprise relève de ce cas, **il faut absolument vérifier en complétant les annexes 1 et 1 bis de votre demande d'aide *de minimis,* que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides *de minimis* qui lui ont été versées et celles versées aux autres entreprises composant l'entreprise unique** au titre du **règlement (UE) n° 717/2014 et** du **règlement (CE) n 875/2007.** L'attestation sur l'honneur (en annexe 1 et 1 bis) prévoit donc que **pour chaque aide *de minimis* perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.**

Définition de « l'entreprise unique » : une **« entreprise unique »** se compose de toutes les entreprises (principe des filiales avec des numéros SIREN différents) qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

4. Entreprises en difficulté

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

5. Autres précisions

Comment savoir si une aide est bien une aide de minimis pêche et aquaculture ? La nature *« de minimis »* de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n°717/2014 ou au règlement (CE) n°875/2007 lorsqu'il s'agit d'une aide de *minimis* pêche et aquaculture. En cas de doute, vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'instruction de l'aide

Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide *de minimis* à titre personnel (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises agricoles (plusieurs SIREN) ? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises, soit au prorata du revenu provenant de chaque entreprise.

ANNEXE 1		
	Attestation à joindre à tous les formulaires d'aide *au titre du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture dit « règlement de minimis pêche et aquaculture»*	

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime *« de minimis »*, conformément au règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche, publié au Journal officiel de l'Union Européenne L 190/45 du 28 juin 2014.

Je soussigné(e) : _____ atteste sur l'honneur :

- A**) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides **« *de minimis* » pêche et aquaculture** (en référence au règlement (UE) n° 717/2014 ou du règlement (CE) n° 875/2007) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[1]	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (A) des montants d'aides *de minimis* pêche déjà perçus		**Total (A) =**	€

- B) **avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides **« *de minimis* » pêche et aquaculture** (en référence au règlement (UE) n° 717/2014 ou du règlement (CE) n° 875/2007) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[1]	Date de la demande	Montant demandé
Total (B) des montants d'aides *de minimis pêche* déjà demandés mais pas encore reçus		**Total (B) =**	€

- C) **demander, dans le présent formulaire**, une aide relevant du régime **« *de minimis* » pêche et aquaculture** (règlement (UE) n° 717/2014) :

Montant (C) de l'aide demandé dans le présent formulaire	**(C) =**	€

Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond *de minimis pêche et aquaculture*	**(A)+(B)+(C) =**	€

Si la somme totale des montants d'aides *« de minimis »* pêche et aquaculture perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 30 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Cocher la case correspondant à votre situation :

- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, d'aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise, *de minimis agricole* ou *de minimis* SIEG)
- J'ai reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise, *de minimis agricole* ou *de minimis* SIEG**). Dans ce cas je complète également l'annexe 1 bis**.

Date et signature

[1] **Attention :** le règlement (UE) n°717/2014 prévoit que le plafond de 30 000 € d'aides *de minimis pêche* et aquaculture doit être calculé **par « entreprise unique ».** Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative jointe (paragraphe 3).
Inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* pêche et aquaculture considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

ANNEXE 1 bis (page 1/2)		
	Complément à l'annexe 1 **à remplir obligatoirement et uniquement par *les entreprises exerçant en plus des activités pêches et aquacultures, d'autres activités (transformation, commercialisation, activités agricoles, etc.) au titre desquelles elles ont perçu des aides de minimis.***	

1. Si mon entreprise exerce en plus des activités pêche et aquaculture, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des **aides *de minimis* « entreprise »** (en application du règlement (UE) n°1407/2013 ou du règlement (CE) n°1998/2006, dits « règlements *de minimis* entreprise ») :

J'atteste sur l'honneur :

- **D) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu,** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » entreprise :**

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[2]	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (D) des aides reçues ou demandées mais pas encore reçues au titre du régime d'aides *de minimis* entreprise		**Total (D) =**	**€**

2. Si mon entreprise exerce en plus des activités pêche et aquaculture, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des **aides *de minimis* « agricole »** (en application du règlement (UE) n°1408/2013 ou du règlement (CE) n° 1535/2007, dits « règlements *de minimis agricole* ».) :

J'atteste sur l'honneur :

- **E) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu,** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » agricole**

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[2]	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
Montant (E) des aides reçues ou demandées mais pas encore reçues au titre du régime d'aides *de minimis* agricole		**Total (E) =**	**€**

Total des montants des aides *de minimis* pêche et aquaculture ([(A)+(B)+(C)] en annexe 1) et agricole (E)	**[(A)+(B)+(C)]+(E) =**	**€**

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole et pêche perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(E)] excède 30 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Total des montants des aides *de minimis pêche* et aquaculture ([(A)+(B)+(C)] en annexe 1), entreprise (D) et agricole (E)	**[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) =**	**€**

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole, pêche et entreprise perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(D)+(E)] excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

[2] **Attention :** Selon les règlements(UE) n°1407/2013, le plafond d'aides de *minimis* entreprise sont comptabilisés **par « entreprise unique »**. Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative.
Inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* agricole et entreprise considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

ANNEXE 1 BIS

(Page 2/2)

3. S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général au titre duquel elle a perçu des **aides *de minimis* « SIEG »** (en application du règlement (UE) n°360/2012) :

J'atteste sur l'honneur :

- F) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » SIEG** (en application du règlement (UE) n° 360/2012)

Intitulé de l'aide	**Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)**	**Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue**	**Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue**
Total (F) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides *de minimis* SIEG		**Total (F) =**	**€**

Total des montants des aides *de minimis* pêche et aquaculture [(A)+(B)+(C)] en annexe 1+ aides *de minimis* entreprise (D) + agricole (E) + SIEG (F) en annexe 1 bis	**[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E)+(F) =**	**€**

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole, pêche, entreprise et SIEG reçus et demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)] excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Fait à ……., le ……
Le responsable légal de l'entreprise
(signature et cachet)

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS IMMATERIELS
PLAN TYPE

1.) L'entreprise

Présenter :

- l'historique,
- la politique d'approvisionnement, l'évolution notable des approvisionnements sur les 2 dernières années, selon le modèle en l'annexe 3,
- l'évolution des débouchés sur les 2 dernières années, selon le modèle en l'annexe 3,
- les moyens humains,
- les moyens techniques.

Ou

Transmettre une plaquette de présentation de l'entreprise ou les coordonnées du site internet de l'entreprise reprenant tous les points listés ci-dessus.

2.) L'accompagnement

Décrire

- le contexte
- la problématique
- les objectifs du programme
- les étapes du programme
- les résultats attendus
- le calendrier prévu

3.) Le(s) cabinet(s)

Donner des renseignements sur le / les cabinet(s) en charge du programme

Nom du cabinet :	
Adresse :	
E-mail :	
Téléphone :	
Responsable du projet :	
Domaine de compétence :	
Noms des cabinets extérieurs(*)	

(*) Nb : Seuls les cabinets d'experts-comptables, les cabinets de juristes et fiscalistes peuvent accompagner les entreprises sans avoir répondu préalablement à un questionnaire d'identification élaboré avec FranceAgriMer

4. Coût prévisionnel de la prestation

Coût journalier H.T en €, frais de déplacement inclus	
Nombre de jours total prévu	
Nombre de jours par étape Etape 1 Etape 2 Etape 3 Etape …	
Coût de la prestation H.T en €	
Coût de la prestation T.T.C en €	

ANNEXE 3

MODELE DE FICHE D'ACTIVITE

Dernier exercice clos à la date de la demande : |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__|

1) LES ACHATS

		Volume (en Tonnes)
Halles à marée (HAM)	Préciser leur nom :	
Bateaux en direct :		
- Gré à gré		
- Contrats		
Importations	Préciser les pays d'origine :	
Mareyeurs		
Grossistes		
Autres *(précisez)* :		
TOTAL DES ACHATS		

2) LES VENTES

Type de produits	Volume (en Tonnes)
1). FRAIS	
1.1) Entier :	
Poisson	
Crustacés	
Coquillages	
1.2) Filets / Darnes	
1.3) Coquillages décortiqués	
1.4) Produits élaborés	
1.5) Autres *(préciser)* :	
2) CUITS	
2.2) Crustacés	
2.3) Coquillages	
3) SURGELES	
3.1) Crus	
3.2) Cuits	
TOTAL VENTES	

3) LES DEBOUCHES

	% du CA
Grossistes	
Poissonniers	
Grandes et Moyennes Surfaces	
Restaurants	
Restauration collective	
Industrie alimentaire	
Export	
Autres ***(préciser)*** :	
TOTAL	**100%**

J'autorise FranceAgriMer à utiliser ces données à des fins statistiques dans le respect des règles relatives au secret statistique : Oui ☐ Non ☐

ANNEXE 4

DEMANDE D'INSCRIPTION DES CABINETS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES INVESTISSEMENTS IMMATERIELS DES ENTREPRISES DE COMMERCIALISATION ET DE TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA PECHE

INFORMATIONS A FOURNIR

PROGRAMMES QUE LE CABINET SOUHAITE ACCOMPAGNER

Attention, les problématiques des diagnostics et des programmes d'actions peuvent faire l'objet de modifications, consultez le site de FranceAgrimer, rubrique pêche et aquaculture /aides.

PROGRAMMES	NOM du ou des CONSULTANTS	TARIF HT/Jour (Frais inclus)	DUREE intervention (Nb moyen de jrs)

LE(S) CABINET(S) EXTERIEUR(S) QUI POURRA(ONT) INTERVENIR DANS L'ACCOMPAGNEMENT (hors champ de compétence du cabinet)

PROGRAMMES	NOM des CABINETS intervenants	Référence en agroalimentaire

EXPERIENCES DES CONSULTANTS DU CABINET CONSEIL DANS L'AGROALIMENTAIRE

DIAGNOSTIC STRATEGIQUE ET FINANCIER

Entreprise(s) Effectif et chiffre d'affaires	**Filière(*)**	**Année de réalisation**	**Nature des projets**	**Contexte**	**Objectifs**	**Démarches suivies**	**Résultats obtenus**

CESSION OU ACQUISITION D'ENTREPRISES

Entreprise(s) Effectif et chiffre d'affaires	**Filière(*)**	**Année de réalisation**	**Nature des projets**	**Contexte**	**Objectifs**	**Démarches suivies**	**Résultats obtenus**

TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE A UN CADRE OU A UN MEMBRE DE L'ENTREPRISE

Entreprise(s) Effectif et chiffre d'affaires	**Filière(*)**	**Année de réalisation**	**Nature des projets**	**Contexte**	**Objectifs**	**Démarches suivies**	**Résultats obtenus**

(*) Viandes, lait, fruits et légumes, horticulture, vitivinicole, cidricole, grandes cultures

EXPERIENCES DES CONSULTANTS DU CABINET CONSEIL DANS L'AGROALIMENTAIRE (suite)

MISE EN COMMUN DE MOYENS, PARTENARIAT, FUSION

Entreprise(s) Effectif et chiffre d'affaires	**Filière(*)**	**Année de réalisation**	**Nature des projets**	**Contexte**	**Objectifs**	**Démarches suivies**	**Résultats obtenus**

OPTIMISATION DU SYTEME D'INFORMATION

Entreprise(s) Effectif et chiffre d'affaires	**Filière(*)**	**Année de réalisation**	**Nature des projets**	**Contexte**	**Objectifs**	**Démarches suivies**	**Résultats obtenus**

ORGANISATION INDUSTRIELLES DES ATELIERS

Entreprise(s) Effectif et chiffre d'affaires	**Filière(*)**	**Année de réalisation**	**Nature des projets**	**Contexte**	**Objectifs**	**Démarches suivies**	**Résultats obtenus**

(*) Viandes, lait, fruits et légumes, horticulture, vitivinicole, cidricole, grandes cultures

EXPERIENCES DES CONSULTANTS DU CABINET CONSEIL DANS L'AGROALIMENTAIRE (suite)

OPTIMISATION DE LA CHAINE LOGISTIQUE

Entreprise(s) Effectif et chiffre d'affaires	**Filière(*)**	**Année de réalisation**	**Nature des projets**	**Contexte**	**Objectifs**	**Démarches suivies**	**Résultats obtenus**

MANAGEMENT COMMERCIAL

Entreprise(s) Effectif et chiffre d'affaires	**Filière(*)**	**Année de réalisation**	**Nature des projets**	**Contexte**	**Objectifs**	**Démarches suivies**	**Résultats obtenus**

INNOVATION, MARKETING, MERCHANDISING

Entreprise(s) Effectif et chiffre d'affaires	**Filière(*)**	**Année de réalisation**	**Nature des projets**	**Contexte**	**Objectifs**	**Démarches suivies**	**Résultats obtenus**

(*) Viandes, lait, fruits et légumes, horticulture, vitivinicole, cidricole, grandes cultures

EXPERIENCES DES CONSULTANTS DU CABINET CONSEIL DANS L'AGROALIMENTAIRE (suite)

ORGANISATION GLOABALE, MANAGEMENT, ACCOMPAGNEMENT DU CHANGEMENT

Entreprise(s) Effectif et chiffre d'affaires	**Filière(*)**	**Année de réalisation**	**Nature des projets**	**Contexte**	**Objectifs**	**Démarches suivies**	**Résultats obtenus**
Dont expériences spécifiques en gestion de crise dans les entreprises							

CESSATION D'ACTIVITE

Entreprise(s) Effectif et chiffre d'affaires	**Filière(*)**	**Année de réalisation**	**Nature des projets**	**Contexte**	**Objectifs**	**Démarches suivies**	**Résultats obtenus**

ACHAT, APPROVISIONNEMENT, CONTRACTUALISATION AMONT

Entreprise(s) Effectif et chiffre d'affaires	**Filière(*)**	**Année de réalisation**	**Nature des projets**	**Contexte**	**Objectifs**	**Démarches suivies**	**Résultats obtenus**

(*) Viandes, lait, fruits et légumes, horticulture, vitivinicole, cidricole, grandes cultures

EXPERIENCES DES CONSULTANTS DU CABINET CONSEIL DANS L'AGROALIMENTAIRE (suite)

PROJET(S) COLLECTIF(S) : ACHATS, VENTES, CONTRACTUALISATION, RENOUVELLEMENT DES COMPETENCES, FORMATION, GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS,...

Entreprise(s) Effectif et chiffre d'affaires	**Filière(*)**	**Année de réalisation**	**Nature des projets**	**Contexte**	**Objectifs**	**Démarches suivies**	**Résultats obtenus**

(*) Viandes, lait, fruits et légumes, horticulture, vitivinicole, cidricole, grandes cultures